



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 24 JAN. 2017

CAB/MG/SPSS/VMG/Pégase : D.16-035402



Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 9 au 13 mars 2015 au centre pénitentiaire de Béziers (Hérault). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez mon attention sur l'insuffisance des effectifs médicaux, sur des consultations non honorées à l'unité sanitaire, l'annulation de certaines extractions médicales et le respect du secret médical lors des consultations au centre hospitalier de Béziers.

Il convient tout d'abord de préciser que depuis votre visite la responsabilité médicale de l'unité sanitaire a été confiée à un nouveau médecin; les effectifs médicaux généralistes ont augmenté; ils sont passés de 1,6 ETP à 2,7 ETP. En outre, l'unité sanitaire a été agréée pour accueillir un interne de médecine générale, ce qui a permis de renforcer le temps médical, et par voie de conséquence de dynamiser l'équipe.

Les effectifs de médecins psychiatres ont été pourvus et un effort particulier a été porté au développement de la télé médecine, notamment en ce qui concerne la dermatologie. La mise en place d'une consultation mensuelle d'ORL a permis de réduire la nécessité des extractions au centre hospitalier de Béziers.

D'après les informations qui m'ont été transmises, les rendez-vous non honorés à l'unité sanitaire représentent globalement 20% des consultations; ils concernent principalement les consultations ophtalmologiques et dentaires. Les annulations d'extractions au centre hospitalier de Béziers ont diminué, elles sont passées de 38% en 2013 à 18% en 2015.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS CEDEX 19

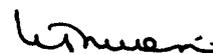
Une réflexion est actuellement menée par les équipes professionnelles pour réduire les taux de refus de soins qui désorganisent le fonctionnement de l'unité sanitaire et augmentent les délais de prise en charge médicale. L'unité sanitaire assure depuis 2016 une meilleure traçabilité de ces refus et mène un travail pour en réduire le nombre.

Les règles applicables en matière d'extraction médicale ont été rappelées lors des deux dernières réunions du comité de coordination santé-justice. Il a en particulier été précisé que le chef d'escorte doit porter à la connaissance du médecin responsable des soins le niveau de surveillance retenu. Quel que soit ce niveau, les mesures de sécurité mises en œuvre ne doivent pas entraver la confidentialité des soins. La réalisation de l'acte de soin doit se dérouler hors la présence d'un personnel pénitentiaire. Ce n'est que dans le cas où la sécurité du personnel sanitaire est menacée et que le soin ne peut pas être reporté que la présence d'un personnel pénitentiaire peut exceptionnellement être demandée. Il a été demandé aux médecins de veiller à ce que les professionnels qui les assistent se conforment à ces règles.

A la suite du comité interministériel santé-justice de mars 2016, un groupe de travail associant les représentants des ministères de la santé et de la justice a été mis en place afin d'élaborer une stratégie commune de sensibilisation des personnes pénitentiaires et sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Amicalement,



Marisol TOURAINE